

ASSEMBLÉE NATIONALE

8 mai 2026

RELATIVE À L'ORGANISATION, À LA GESTION ET AU FINANCEMENT DU SPORT
PROFESSIONNEL - (N° 1560)

Tombé

N° AC186

AMENDEMENT

présenté par
M. Duparay, rapporteur

ARTICLE 2 BIS

À la première phrase de l'alinéa 11, substituer aux mots :

« notamment en matière d'éthique, de moralité et de déontologie »

les mots :

« notamment en matière de déontologie, de prévention des violences sexistes et sexuelles et de lutte contre le blanchiment ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le 11e alinéa de l'article 2 *bis* impose une obligation de formation continue aux agents sportifs.

Cette obligation de formation continue, dont le contenu et la périodicité sont définis par décret en Conseil d'État, doit intervenir « *notamment en matière d'éthique, de moralité et de déontologie* ».

Les termes « éthique », « moralité » et « déontologie » sont redondants et il est proposé de les remplacer par les termes « *notamment en matière de déontologie, de prévention des violences sexistes et sexuelles et de lutte contre le blanchiment* ».